

Département du Val d'Oise

Auvers-sur-Oise

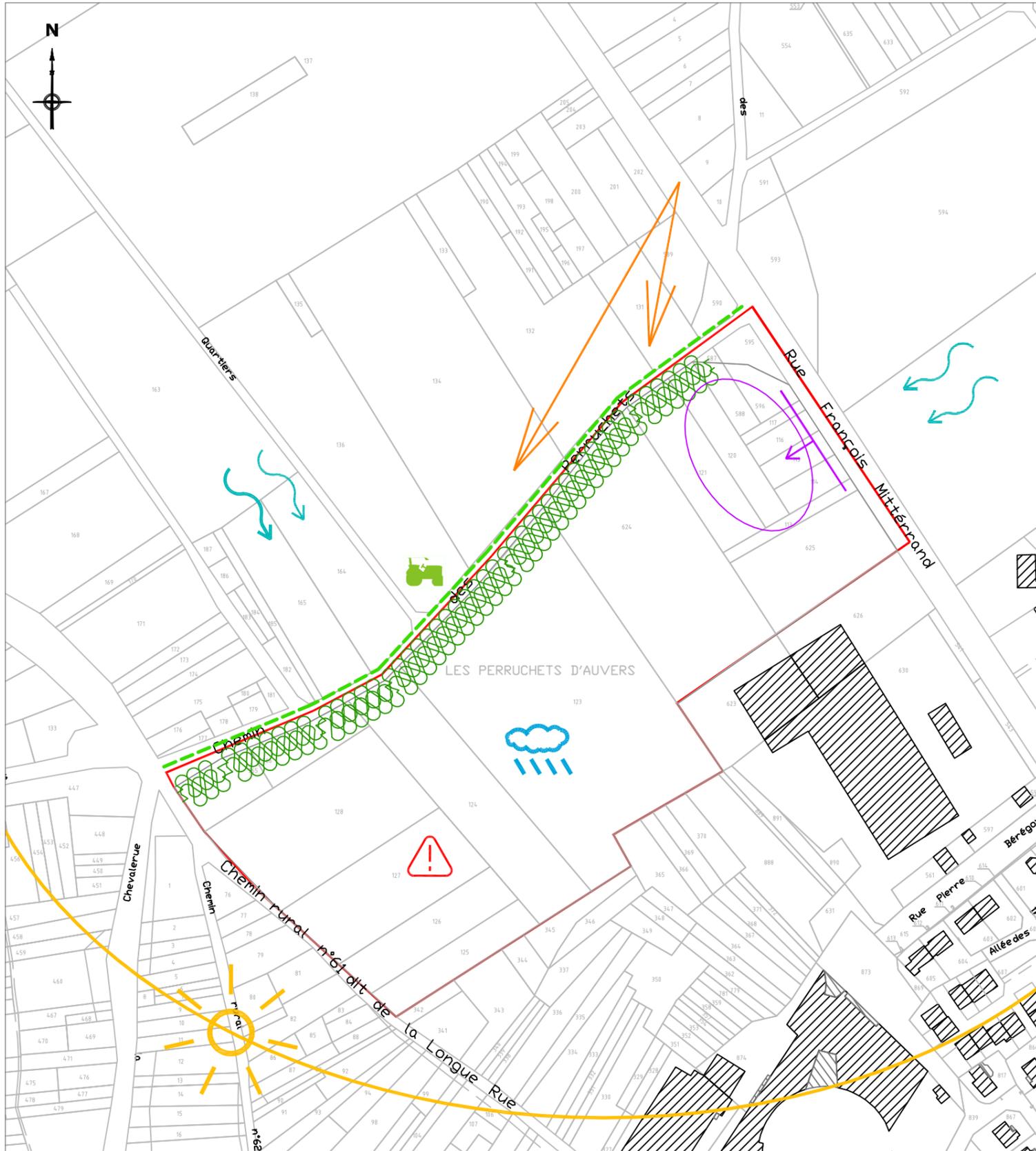


Plan Local d'Urbanisme

5. Orientation d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à notre délibération du 29 Avril 2016 approuvant le P.L.U.

Le Maire, Isabelle Mézières



Orientation d'Aménagement et de Programmation



Périmètre de l'O.A.P.

En sus du règlement de zone, les prescriptions suivantes s'imposent :



Tirer parti de l'ensoleillement du site pour optimiser les économies d'énergies



Tenir compte des vents dominants



Aménager une transition plantée d'une largeur minimale de 10m comprenant un alignement d'arbres de haute tige



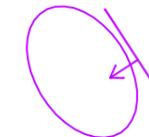
Soigner l'intégration paysagère des constructions visibles depuis l'entrée de ville



Gérer les eaux pluviales de manière intégrée : respect des écoulements naturels, stockage à la source, infiltration, anticipation des épisodes pluvieux.



Limitier les risques de ruissellement



Positionner un équipement au nord-est du site

Prévoir l'accès et la visibilité de cet équipement depuis la voie



Permettre la circulation des engins agricoles

En outre :

- la zone accueillera un maximum de 100 logements, dont un maximum de 80% de logements sociaux,
- les emprises dédiées à l'habitat devront atteindre une densité minimale de 35 logements à l'hectare,
- les aires de stationnement seront de préférence traitées en matériaux perméables.